



Décision N° 025 /25/D/ CAY 1^{er} / SG / SFMP/BMP

Portant annulation de Demande N°03/DC/CAY1^{ER}/CIPM/2025 DU 07/08/2025

POUR L' ACQUISITION DES EQUIPEMENTS EN MATERIEL DU CENTRE SOCIAL DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}, EN PROCEDURE D'URGENCE

- Lot1 : Equipement en matériel informatique
- Lot2 : Equipement en mobilier de bureau

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER},

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de L'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} N° 0009495 de la session N° 055 du 17 aout 2025 ;
Et conformément aux dispositions de l'article 102 du Code des Marchés Publics susvisé ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Les consultations pour les demandes des cotations N°03/DC/CAY1^{ER}/CIPM/2025 DU 07/08/2025 POUR L' ACQUISITION DES EQUIPEMENTS EN MATERIEL DU CENTRE SOCIAL DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}, EN PROCEDURE D'URGENCE : Lot1 : Equipement en matériel informatique, Lot2 : Equipement en mobilier de bureau est pour compter de la date de signature de la présente décision, annulée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 23 SEPT 2025



Le Maire

Jean-Marie